

Chronique d'information du Service de l'urbanisme

Dépôt de neige et de glace



Le Service de l'urbanisme de la Ville d'Amqui rappelle à ses citoyens qu'il est interdit de jeter ou déposer sur les rues ou dans les cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé.

Cela constitue une nuisance, tel que stipulé à l'article 18 du *Règlement n° 535-98 modifiant le Règlement n° 527-98 concernant les nuisances*.

Des amendes allant de 50 \$ à 1 000 \$ peuvent être émises aux citoyens ne respectant pas cet article.



INTERDICTION

Il est interdit de déposer la neige dans la rue, sur le trottoir, près d'une borne d'incendie ou sur l'andain de la déneigeuse.

ANDAIN DE NEIGE

Le citoyen est responsable de retirer l'andain de neige de son entrée et ce, sans le remettre dans la rue. Aucune neige ne doit être placée dans l'emprise de la rue.